



Compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2009

Présents : *ADELL JM - BARDOU G - BEDOS D - BONVALET D - CAZENAVE M - GOUTY M - GUILHAUMON JM - JAFFUEL C - MARTIN S - MARZA I - PIOCH JL - REVEL M*

Procurations :

ESTEBAN P a donné procuration à *CAZENAVE M*

MARTIN R a donné procuration à *PIOCH JL*

Absente : *BERRETTE S*

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du 7 octobre 2009 qui a été adressé par internet. Plusieurs conseillers n'ont pas lu le compte rendu. Monsieur le Maire propose au conseil de reporter le vote de ce compte rendu au prochain conseil. Monsieur le Maire souhaite que les comptes rendus soient envoyés par internet avant le vote. Les conseillers peuvent apporter leurs remarques. C'est un gain de temps, d'économie de papier et d'encre.

I Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur Maire dit au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2010 au 21 février 2010. Il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs à 30 h hebdomadaires et de nommer un coordonnateur communal qui encadrera ces personnes. Un agent communal sera coordonnateur communal.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions.

II Création de 2 emplois « Contrat unique d'insertion (CUI) » au service technique

En prévision du départ en retraite d'un agent et pour pouvoir créer 2 équipes différentes pour accomplir les travaux réalisés en régie par les employés communaux, Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois Contrat unique d'insertion « CUI » (ancien CAE) au service technique, de 30 h, au SMIC, à compter du 4 janvier 2010. Ces emplois bénéficient d'une aide de l'état de 90 %.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de ces CUI.

III Chèque cadeau Noël pour les employés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir aux employés communaux des chèques-cadeaux pour Noël, d'une valeur de 150 € à utiliser dans différentes enseignes, venant en déduction de la prime annuelle, cette somme étant exonérée de charges patronales et salariales.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces chèques-cadeaux.

IV Renouvellement contrat SOFCAP

Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat SOFCAP à compter du 1^{er} janvier 2010. La SOFCAP rembourse à la commune les salaires du personnel en maladie. Ce contrat est valable pour une durée de 5 ans. Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce contrat.

V Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le régime indemnitaire du personnel pour l'année 2010.

Il propose au conseil municipal de verser une prime de fin d'année aux agents communaux, calculée sur la base d'un montant de référence déterminé par la fonction publique territoriale selon le grade des agents auquel on applique un coefficient.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un coefficient de 1.8 (coefficient maximum 8) et de calculer le montant de la prime attribuée selon les critères suivants :

- 50 % sera fixe et incompressible.
- 50 % sera calculée selon 2 critères : assiduité et compétence

Une indexation du coefficient de 0.2 par an en fonction des résultats sera appliquée pour chaque agent. De plus, les agents ont la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires (25 h par mois maximum) rémunérées au tarif des heures supplémentaires selon la législation.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le régime indemnitaire pour l'année 2010.

VI Convention de la commune avec une fourrière

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il faudrait passer une convention avec une fourrière pour permettre l'enlèvement des véhicules mal garés ou laissés à l'abandon sur la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société ADS « Auto Dépannage Service » qui exploite une fourrière à Pézenas, ainsi que ses tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la convention de la société ADS avec la commune.

VII Maîtrise d'œuvre pour l'expropriation d'un terrain

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la DUP (déclaration d'utilité publique) des forages du Falgairas, la commune doit acquérir une partie de la parcelle A 547 qui appartient à un propriétaire privé, incluse dans le PPI (périmètre de protection immédiat). Les discussions avec la propriétaire pour une vente à l'amiable n'ayant pas pu aboutir, il propose au conseil municipal d'avoir recours à l'expropriation et de confier la préparation de ce dossier à la société Entech, qui a en charge la maîtrise d'œuvre de la DUP. Le coût de cette mission est de 1 200 € HT, soit 1 435.20 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions.

VIII Questions diverses

1) DM SPEA. Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du SPEA pour permettre les achats de compteur d'ici la fin de l'année. Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette DM.

2) Devis caméra. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'installation d'une vidéo surveillance à l'agence postale communale : Multitec 2 289.33 € et ICR 4 366.78. Monsieur le Maire propose de choisir la société Multitec et de présenter une demande de subvention DGE pour ce projet. L'Etat a émis des conditions pour l'attribution des subventions DGE. Les communes qui embaucheront des CAE-PASSERELLE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) destinés à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pourront bénéficier de cette subvention. Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce devis.

IX Informations

1) Téléthon. Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a participé au besoin de fonctionnement.

2) Crédit. Monsieur Bedos dit au conseil que les taux de crédit sont en baisse actuellement. Il prendra un rendez-vous avec la perceptrice pour faire le point sur l'endettement de la commune et la possibilité de contracter un prêt pour les travaux du forage.

3) Affaire Deterpigny. Monsieur le Maire dit au conseil que la commune a saisi le juge des référés afin que les consorts Deterpigny poursuivent les travaux qui restent interrompus à ce jour. L'audience en référé aura lieu le 12 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20 h.